



Conditions Générales de Vente

- Clients professionnels –

(Version du 21/01/2026)

Article 1 – Champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s’appliquent à l’ensemble des prestations de services proposées par la microentreprise CAROLE RUOT - SIREN 909 362 261 - 97 Chemin du Maillard, 69460 LE PERREON - agissant sous la marque commerciale MuzikLAB et représentée par Mme Carole RUOT, ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire ».

Toute commande de prestation implique l’acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit contraire.

Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, conformément à l’article L441-1 du Code de commerce.

Les présentes CGV sont applicables uniquement aux **clients professionnels**.

Article 2 – Description des prestations

MuzikLAB propose aux entreprises des prestations de coaching d’équipe, d’accompagnement en management, et de développement personnel, utilisant la musique, et en particulier le chant, comme outil de développement personnel et de cohésion d’équipe.

Le contenu, les modalités, la durée et le prix de chaque prestation sont définis dans un devis et/ou un contrat accepté par le Client (ci-après le « Contrat de Prestation »).

Article 3 – Formation du contrat

La vente est réputée conclue à compter de :

- l’acceptation écrite du devis et/ou du contrat par le Client, et
- le cas échéant, du versement de l’acompte prévu.

Le Contrat de Prestation complète les présentes CGV et prévaut sur celles-ci en cas de contradiction.

Article 4 – Conditions financières

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes.

Sauf stipulation contraire dans le Contrat de Prestation :

- un acompte de 25 % du montant total est exigible à la commande ;
- le solde est payable à réception de la facture émise à l'issue de la prestation.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 5 – Délais et modalités de paiement

Les factures sont payables à 30 jours maximum à compter de leur date d'émission, sauf stipulation contraire dans le Contrat de Prestation.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué de plein droit :

- des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

MuzikLAB se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours en cas de non-paiement.

Article 6 – Exécution des prestations

MuzikLAB s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art et selon une obligation de moyens.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et à coopérer activement avec MuzikLAB.

Article 7 – Calendrier, annulation et report

Les dates et délais d'exécution sont précisés dans le Contrat de Prestation.

En cas d'annulation par le Client, hors cas de force majeure :

- plus d'un mois avant la date de la prestation : l'acompte versé reste acquis à MuzikLAB ;
- moins d'un mois avant la date de la prestation : une pénalité de 10 % du montant total de la prestation pourra être facturée.

En cas d'empêchement majeur de l'intervenant principal (maladie, accident), MuzikLAB proposera soit un intervenant remplaçant, soit une nouvelle date. À défaut, l'acompte sera restitué.

Article 8 – Sous-traitance et prestataires partenaires

MuzikLAB s'interdit de sous-traiter les prestations définies dans le Contrat de Prestation.

Elle se réserve toutefois la possibilité, à la demande du Client, de proposer une prestation de recherche et de mise en relation avec des prestataires pour des prestations annexes (location de salle, captation audiovisuelle, restauration, etc.).

Ces prestations annexes font l'objet de contrats distincts, conclus directement entre le Client et les prestataires concernés, MuzikLAB ne pouvant être tenue responsable de leur exécution.

La prestation de recherche et de mise en relation, lorsqu'elle est expressément prévue au devis ou au Contrat de Prestation, est facturée par MuzikLAB au titre du temps et des diligences engagées, indépendamment du choix final du Client quant aux prestataires proposés.

Lorsque la mise en relation avec des prestataires partenaires est effectuée par MuzikLAB, le Client s'interdit de contracter directement avec ceux-ci pour l'évènement concerné sans l'intervention de MuzikLAB, sauf accord écrit préalable.

Le Client s'engage à indiquer au Prestataire le lieu retenu au plus tard deux semaines avant la date de la prestation. À défaut, l'absence de lieu d'accueil le jour de la prestation entraînera l'application des conditions d'annulation prévues à l'article 7.

Article 9 – Confidentialité

MuzikLAB s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations : tombées dans le domaine public, connues antérieurement, obtenues licitement auprès de tiers.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées dans la politique de confidentialité disponible sur le site www.muziklab.fr.

Article 10 – Droit à l'image et communication

Le Client autorise MuzikLAB à utiliser, à des fins de communication, tout support visuel ou audiovisuel réalisé par MuzikLAB dans le cadre de la prestation, sans mention de l'identité des participants.

Le Client autorise également la citation de son nom ou de sa dénomination sociale parmi les références commerciales de MuzikLAB.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre dans les meilleurs délais. L'exécution des obligations sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de MuzikLAB est limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant total de la prestation concernée.

MuzikLAB ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation ou préjudices immatériels.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut, le tribunal compétent sera celui du domicile du Prestataire.